Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 024-252401476-20260930-202609116-DE

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE
Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N° 2026-09-116

Objet : Mise en place d'un système d'acquisition dynamique pour le renouvellement et le verdissement du parc automobile

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois de septembre à 9h, en application de l'article L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le comité syndical d'énergies de la Dordogne.

Date de convocation : le 25 septembre 2026
Secrétaire de séance : Monsieur Bernard FAGET

Membres en exercice : 73
Délégués titulaires présents : 56
Délégués suppléants présents : 15 (dont 6* non-votants)
Votants : 65

Délégués titulaires présents : 56
Secteur 1 : ARMAGHANIAN Lionel, COLOMBEL Sylvie, DUMONTET Jean Jacques, TOURADE François, CIPIERRE Francis,
Secteur 2 : LIGNAC Michel, MAZE Serge, GOUYOU-BEAUCHAMPS Etienne, COMPOINT Eloi,
Secteur 3 : LARAVOIRE Jean François, FAGET Bernard, EYMET Joel, BRAULT Daniel,
Secteur 4 : BROUILLAUD Denis, LAVAUD Sylvie, MARTY Alain, BEAUVIER Frédéric,
Secteur 5 : TREILLE Patrick, CABIANCA Thierry, MICHEL Pascal,
Secteur 6 : BOYER Josiane, LAVAUD Alain, CHARLES Thierry,
Secteur 7 : LACOSTE Jean Pierre, GARRIGUE Christian, GARNIER Eric,
Secteur 8 : LACOSTE Gérard, PAGES Didier, CHABROL Maurice, LAFONTAINE Eric, GOURINCHAT Patrice,
Secteur 9 : OSTERMANN Catherine, COURNARIE Pascal, CASTAGNE Christian, BRUN Philippe,
Secteur 10 : BUFFIÈRE Alain, ROUX Evelyne, THOMAS Annie,
Secteur 11 : CAULIER Yvon, CAILLOU Dominique, CHAMPAGNE Nicolas,
Secteur 12 : CHEVALIER Pierre, PESTOURIE Catherine, FANIER Basile,
Secteur 13 : LAGENEBRE Jean Jacques, FRAY Jean Pierre, CASTANG Alain,
Secteur 14 : BOYER Flore, VIGNEAU Jérôme, ROMAGNE Josiane, JAUBERTIE Pierre,
Secteur 15 : CAFFIN Franck, PAULY Mickaël, BOIDE Thierry, IBERTO Dominique,
Grand Périgueux : Joël LAGUIONIE.

Délégués suppléants présents : 15 (dont 6* non-votants)
Secteur 6 : ROVERE Françoise, ROCHE Jean Claude*****,
Secteur 9 : DURAND Florence*****,
Secteur 10 : BERTRAND Christian, CONSTANT Didier*****,
Secteur 11 : ROUSSILLON Stéphanie,
Secteur 12 : PERIQUOI Alain, BRU Benoit*****,
Secteur 13 : METIFET Bernard, RONDONNIER Gilbert,
Secteur 14 : LESFARGUES Bruno, BRUNO Georges*****, EYRAGNE Gaëlle*****,
Secteur 15 : GRANEREAU Guy,
PERIGUEUX : POUJOL Julien

*** Dont 6 ne pouvant pas prendre part au vote** :

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 024-252401476-20260930-202609116-DE

Monsieur ROCHE Jean Claude, secteur 6,
Monsieur CONSTANT Didier, secteur 10
Madame DURAND Florence, secteur 9,
Monsieur BRU Benoit, secteur 12,
Monsieur BRUNOT Georges et Madame EYRAGNE Gaëlle, secteur 14,

Délégués titulaires excusés : 17
Secteur 2 : DREUIL Jean Michel, FARGE Florent,
Secteur 3 : BAGILET Laurent,
Secteur 5 : MAZET Bernard,
Secteur 6 : BITTARD Gilles,
Secteur 7 : KUSTERS Gé,
Secteur 10 : DEVAUX Daniel,
Secteur 11 : DURET Christian, CABIROL Brigitte,
Secteur 12 : SIX Christian,
Secteur 13 : BONNAMY Jean Claude, MARCOMINI Benjamin, FISCHER Thierry,
Secteur 14 : FAURE Claudine,
Secteur 15 : DE MIRAS Gilbert,
PERIGUEUX : MOREAU Isabelle, MARTIN Sébastien,

Administratifs présents : Séverine SALLET Directrice Générale des Services, Nicolas AUBIN Directeur Général Adjoint, Directeur des Services Techniques, Laurence MICHAUD Directrice des Finances, Marlène BORGES-CORREIA Directrice des Ressources Humaines et des Moyens Généraux, Delphine RADTKE Directrice Stratégie Bas Carbone, Charlotte PETIT Adjointe à la Direction Stratégie Bas Carbone, Xavier LAMONTAGNE Directeur des Systèmes d'Information, Christine SARDOU gestionnaire marché public, Clara THORILLON Chargée des Affaires Juridiques, Florine FROGE Chargée de Communication, Laure BREANT, Adjointe au Directeur des Services Techniques, Corinne BATTISTON Assistante du Président et de la Direction, chargée des relations avec les collectivités territoriales.

Invités excusés :
Madame Marie AUBERT, Préfète de la Dordogne,
Monsieur Lionel ARCHER Payeur Départemental.

Vu la loi Grenelle II n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
Vu la loi d'orientation des mobilités dite loi LOM n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 ;
Vu la loi Climat et Résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
Vu l'article L224-8 du code de l'environnement ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R.2162-37 à R.2162-51 relatifs au Système d'Acquisition Dynamique (SAD) ;
Considérant que l'obligation de verdissement des flottes de véhicules pour les collectivités territoriales vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre en imposant des quotas d'achat de véhicules à faibles émissions.
Considérant que les lois Grenelle II, LOM (Loi d'orientation des mobilités) et Climat et résilience fixent des objectifs progressifs pour l'État, les collectivités et les entreprises.
Considérant que les acheteurs publics doivent respecter ces quotas lors du renouvellement de leur parc dès lors qu'il est composé de plus de 20 véhicules légers selon les modalités suivantes :
-40% de véhicules à faibles émissions (VFE soit moins de 50 g de CO2/km électriques ou hybrides rechargeables) du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029,
-70% à compter de 2030,

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 024-252401476-20260930-202609116-DE

-à partir du 1er janvier 2026, un sous-quota impose d'intégrer au moins 37,4% de véhicules 100% électriques ou à hydrogène lors de ces renouvellements et 40% à compter du 1er janvier 2030 ;
Considérant que le SDE 24 a besoin d'optimiser, de renouveler et de gérer sa flotte de véhicules (voitures de service, véhicules utilitaires et fourgons) par le biais de contrats de location longue durée (LLD) et dans le respect de la règlementation précitée ;
Considérant que le Système d'Acquisition Dynamique constitue une procédure entièrement dématérialisée et souple, ouverte durant toute sa période de validité à tout opérateur économique répondant aux critères de sélection, permettant de lancer des marchés spécifiques ultérieurs au fur et à mesure des besoins ;
Considérant que le renouvellement de notre flotte automobile représente dans un délai de 5 ans et en fonction des années, un minimum d'un véhicule à un maximum de 10 véhicules ;
Considérant que le Système d'Acquisition Dynamique permet de présélectionner des candidats qui pourront être remis en concurrence au moment où le besoin interviendra et implique ainsi une gestion plus souple de notre flotte automobile tout en prenant en considération son verdissement ;
Considérant qu'au regard de la configuration de notre besoin non explicité en montant financier mais en quantité, la procédure d'appel d'offres restreinte reste la plus adaptée ;

Vu le rapport présenté par la directrice générale des services,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

-**ADOPTE** le principe du recours à un **Système d'Acquisition Dynamique (SAD)** pour la passation de ses futurs contrats portant sur la location longue durée (LLD) de véhicules selon la procédure d'appel d'offres restreinte.

-**FIXE** la durée de validité de ce Système d'Acquisition Dynamique à 5 ans**.**

-**PRECISE** que les marchés spécifiques subséquents seront attribués après mise en concurrence de l'ensemble des opérateurs admis et référencés dans le SAD au moment de la consultation ciblée.

-**AUTORISE** le Président à passer la procédure de marché ainsi que tous les actes, pièces et marchés spécifiques découlant de la mise en œuvre de ce SAD.

-**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Lionel ARMAGHANIAN